





| Informations de base | |
|--|--------------------|
| 2009/0043(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive | Procédure terminée |
| Conservation des oiseaux sauvages. Codification Modification 2018/0205(COD) Subject 3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité | |


| Acteurs principaux | | | | |
|-------------------------------|---------------------------------------|--|--|---------------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | JURI Affaires juridiques | | GERINGER DE OEDENBERG Lidia Joanna (S&D) | 02/09/2009 |
| | Commission au fond précédente | | Rapporteur(e) précédent(e) | Date de nomination |
| | JURI Affaires juridiques | | | |
| Conseil de l'Union européenne | Formation du Conseil | | Réunions | Date |
| | Education, jeunesse, culture et sport | | 2978 | 2009-11-27 |
| Commission européenne | DG de la Commission | | Commissaire | |
| | Service juridique | | BARROSO José Manuel | |

| Evénements clés | | | |
|-----------------|--|--|--------|
| Date | Evénement | Référence | Résumé |
| 20/03/2009 | Publication de la proposition législative | COM(2009)0129  | Résumé |
| 24/03/2009 | Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture | | |
| 06/10/2009 | Vote en commission, 1ère lecture | | Résumé |
| 08/10/2009 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture | A7-0024/2009 | |

| | | | |
|------------|--|---|------------------------|
| 19/10/2009 | Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture | | |
| 20/10/2009 | Décision du Parlement, 1ère lecture | T7-0034/2009 | Résumé |
| 20/10/2009 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 27/11/2009 | Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement | | |
| 30/11/2009 | Signature de l'acte final | | |
| 30/11/2009 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 26/01/2010 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

| Informations techniques | |
|------------------------------|---|
| Référence de la procédure | 2009/0043(COD) |
| Type de procédure | COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) |
| Sous-type de procédure | Codification |
| Instrument législatif | Directive |
| Modifications et abrogations | Modification 2018/0205(COD) |
| Base juridique | Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 192-p1 |
| Autre base juridique | Règlement du Parlement EP 165 |
| État de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission | JURI/7/00276 |

| Portail de documentation | | | | |
|--|------------|--|------------|------------------------|
| Parlement Européen | | | | |
| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | | A7-0024/2009 | 08/10/2009 | |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | | T7-0034/2009 | 20/10/2009 | Résumé |
| Conseil de l'Union | | | | |
| Type de document | | Référence | Date | Résumé |
| Projet d'acte final | | 03681/2009/LEX | 30/11/2009 | |
| Commission Européenne | | | | |
| Type de document | | Référence | Date | Résumé |
| Document de base législatif | | COM(2009)0129  | 20/03/2009 | Résumé |
| Document de suivi | | COM(2015)0219  | 20/05/2015 | Résumé |
| Document de travail de la Commission (SWD) | | SWD(2016)0472 | 16/12/2016 | |

| Document de travail de la Commission (SWD) | SWD(2016)0473 | 16/12/2016 | Résumé |
|--|--|------------------------------|------------------------|
| Document de suivi | COM(2020)0635  | 15/10/2020 | |
| Autres Institutions et organes | | | |
| Institution/organe | Type de document | Référence | Date |
| EESC | Comité économique et social: avis, rapport | CES1035/2009 | 10/06/2009 |

| Informations complémentaires | | |
|------------------------------|-------------------------|------|
| Source | Document | Date |
| Parlements nationaux | IPEX | |
| Commission européenne | EUR-Lex | |

| Acte final |
|---|
| Directive 2009/0147 JO L 020 26.01.2010, p. 0007 |
| Résumé |

Conservation des oiseaux sauvages. Codification

2009/0043(COD) - 20/05/2015 - Document de suivi

Conformément à la [directive «Oiseaux»](#) et à la [directive «Habitats»](#), la Commission a présenté un rapport concernant l'état de conservation des types d'habitats et des espèces couverts par ces deux directives ainsi que les tendances observées pour la période 2007-2012.

Pour rappel, la directive «Oiseaux» et la directive «Habitats» sont les principaux instruments législatifs mis en place pour assurer la conservation et l'utilisation durable de la nature dans l'UE, notamment au moyen du réseau Natura 2000 qui regroupe les zones de grande valeur sur le plan de la diversité biologique. Ces directives sont des éléments essentiels de la [stratégie de l'UE pour la biodiversité](#).

Pour rappel, les directives «oiseaux» et «habitats» sont les principaux instruments législatifs pour assurer la conservation et l'utilisation durable de la nature dans l'UE, notamment à travers le réseau **Natura 2000** de zones à haute valeur de biodiversité. Les directives sont des éléments clés de la stratégie de l'UE sur la biodiversité, dont l'action 1 vise à faire en sorte que :

- le nombre des évaluations au titre de la directive «Habitats» indiquant un état de conservation «favorable» ou «en d'amélioration» augmente de 100 % pour les habitats (pour atteindre 34 %) et de 50 % pour les espèces (pour atteindre 25,5 %), et
- le nombre des évaluations d'espèces au titre de la directive «Oiseaux» indiquant un état de conservation «hors de danger» ou «en amélioration» augmente de 50 % (pour atteindre 78 %).

Le rapport décrit les principaux résultats obtenus pour la **période de déclaration 2007-2012** et représente un niveau de collaboration sans précédent entre les États membres et les institutions européennes. Il repose sur une base de données consacrée à la nature dans l'UE contenant des informations sur l'état de conservation de quelque **231 types d'habitats, 450 espèces d'oiseaux sauvages, et plus de 1200 autres espèces d'intérêt communautaire**. Bien que ces espèces et habitats ne représentent qu'une partie de l'ensemble de la diversité biologique dans l'UE, il s'agit d'un échantillon très important dans la mesure où il reflète les menaces et les pressions qui s'exercent sur la diversité biologique dans les différents États membres.

Le document est la **deuxième évaluation** de l'état de conservation des habitats et espèces couverts par la directive «Habitats», ce qui a permis de procéder pour la première fois à une évaluation comparative à l'échelle de l'UE. De plus, un exercice de déclaration similaire ayant été réalisé en application de la directive «Oiseaux», il a pour la première fois été possible d'évaluer de manière approfondie l'état de conservation et les tendances de toutes les espèces couvertes par la législation de l'UE en matière de protection de la nature.

Principaux résultats :

Toutes les espèces d'oiseaux: le rapport montre que l'état de conservation de **plus de la moitié de toutes les espèces d'oiseaux sauvages évaluées est «hors de danger»** (52 % comme en 2004). Quelque 15 % des espèces sont quasi-menacées, en déclin ou décimées et 17 % sont menacées (figure 1). Les tendances à court terme des populations pour les espèces d'oiseaux indiquent que 4 % seulement d'entre elles sont «précaires-en progression», alors que 6 % sont «précaires-stables», et 20 % sont «précaires-en régression». Le rapport donne quelques exemples de mesures de conservation ciblées visant à adapter les pratiques d'utilisation des sols, notamment dans les sites Natura 2000, qui semblent profiter à certaines espèces d'oiseaux.

Espèces d'intérêt communautaire (directive « Habitats »): quelque 23 % des évaluations d'espèces réalisées à l'échelle de l'UE indiquent un état de conservation «favorable». Dans 60 % des cas, cependant, l'état de conservation est jugé «défavorable», voire «défavorable-médiocre» (18 %). S'agissant des tendances observées, sur les 60 % des évaluations «défavorables», 4 % sont «défavorables-en amélioration», 20 % sont «défavorables-stables» et 22 % sont «défavorables-en dégradation», les 14 % restants correspondant aux espèces pour lesquelles la tendance est «inconnue».

Bon nombre des évaluations ayant indiqué un état de conservation «médiocre»/une tendance «en dégradation» concernent des espèces liées aux environnements aquatiques tels que les cours d'eau, les lacs et les zones humides. On constate en effet que **la plupart des habitats d'eaux douces ont un état de conservation «défavorable-insuffisant»**. Ces habitats sont menacés par les modifications anthropiques du fonctionnement hydrologique des masses d'eau, la perte de connectivité, les travaux de canalisation, l'élimination des sédiments, ainsi que l'eutrophisation et la pollution.

Types d'habitats: l'état de conservation et les tendances observées sont **pires pour les habitats que pour les espèces**. Cette situation semblerait due au fait que, d'une part, les actions de conservation des espèces relèvent d'une tradition mieux établie et que, d'autre part, la problématique est moins complexe et le temps de réponse nécessaire aux espèces pour se rétablir moins long. Au sein de l'UE, 16 % des évaluations d'habitats sont «favorables» et plus de trois quarts «défavorables», dont 30 % «défavorables-médiocres». Aucun habitat supplémentaire n'est parvenu à un état de conservation jugé «favorable».

S'agissant des tendances observées en ce qui concerne l'état de conservation, sur les 77 % d'évaluations dans lesquelles la tendance a été jugée «défavorable», 4 % sont «défavorables-en amélioration», 33 % sont «défavorables-stables» et 30 % sont «défavorables-en dégradation», les 10 % restants correspondant aux habitats pour lesquels la tendance est «inconnue». Ce sont **les prairies et les zones humides** qui affichent le pourcentage le plus élevé d'habitats dont l'état de conservation est «défavorable-médiocre» et «défavorable-en dégradation».

Tendance générale: le rapport constate que la tendance générale pour les habitats s'apparente dans une large mesure à celle constatée pour les espèces. Ceux qui se trouvent déjà dans un état de conservation «favorable»/«hors de danger» demeurent stables ou sont en amélioration. Un faible pourcentage des habitats dont l'état de conservation avait été jugé «défavorable»/«précaire» enregistre une amélioration, mais pour un pourcentage plus élevé des habitats dont l'état avait été jugé «défavorable», la dégradation se poursuit. Sauf amélioration majeure des tendances, **la Commission estime que les objectifs fixés dans le cadre de l'action 1 ne pourront pas être atteints d'ici à 2020**.

Conclusions: le rapport conclut que **des efforts de conservation beaucoup plus énergiques sont nécessaires** pour atteindre les objectifs de l'Action 1 prévus dans la stratégie de l'Union en faveur de la biodiversité. Il faudra en particulier s'attaquer aux pressions et menaces considérables résultant de la modification des pratiques agricoles et de l'évolution constante des conditions hydrologiques, ainsi que de la surexploitation et de la pollution du milieu marin.

La réalisation des objectifs fixés par les directives passe par une **gestion efficace et par la remise en état des sites Natura 2000**. En dépit des avancées réalisées en ce qui concerne l'établissement du réseau, l'introduction d'objectifs et de mesures de conservation répondant aux besoins des habitats et des espèces protégés n'a pas enregistré de progression satisfaisante. D'après les informations communiquées par les États membres, **seuls 50 % de sites faisaient l'objet de plans de gestion détaillés à la fin de l'année 2012**. Les instruments de financement de l'Union n'ont pas été suffisamment mis à contribution.

L'état de conservation des espèces et des habitats peut être amélioré au moyen **d'actions ciblées**, comme l'a démontré par exemple le programme LIFE Nature, et au moyen de mesures agro-environnementales adaptées cofinancées par le Fonds européen agricole pour le développement rural.

La Commission travaille avec les États membres et les parties intéressées, au niveau biogéographique de l'UE, pour **promouvoir l'échange d'expériences et de bonnes pratiques** de gestion et de remise en état.

Ces améliorations devraient permettre de continuer à profiter des avantages économiques qui découlent des nombreux services écosystémiques fournis par le réseau Natura 2000. Au nombre de ces avantages, qui sont évalués **entre 200 et 300 milliards EUR pour les seuls sites terrestres**, figurent le stockage du carbone, l'atténuation des risques naturels, la purification de l'eau, la santé et le tourisme. Ces avantages devraient encourager la poursuite des investissements en faveur du réseau.

Conservation des oiseaux sauvages. Codification

2009/0043(COD) - 20/10/2009 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 592 voix pour, 4 voix contre et 23 abstentions, une résolution législative approuvant telle quelle, selon la procédure de codécision, la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée).

La proposition de la Commission a été approuvée telle qu'adaptée aux recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil et de la Commission.

Conservation des oiseaux sauvages. Codification

2009/0043(COD) - 20/03/2009 - Document de base législatif

OBJECTIF : codifier la directive concernant la conservation des oiseaux sauvages.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'objet de la présente proposition est de procéder à la codification de la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. La nouvelle directive se substituera aux divers actes qui y sont incorporés. Elle en préserve totalement la substance et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

Conservation des oiseaux sauvages. Codification

2009/0043(COD) - 30/11/2009 - Acte final

OBJECTIF : codifier la directive 79/409/CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages.

ACTE LÉGISLATIF : Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée).

CONTENU : l'objet de la présente directive est de procéder à la codification de la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. La nouvelle directive se substitue aux divers actes qui y sont incorporés. Elle en préserve totalement la substance et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 15/02/2010.

Conservation des oiseaux sauvages. Codification

2009/0043(COD) - 16/12/2016 - Document de suivi

La Commission a présenté son rapport sur les résultats de l'évaluation REFIT des directives «Oiseaux» et «Habitats». Cette évaluation fournit une évaluation globale des deux directives et examine leur performance en fonction des cinq critères suivants: i) efficacité, ii) efficience, iii) pertinence, iv) cohérence et v) valeur ajoutée de l'UE.

L'analyse cherche à identifier les changements qui peuvent être attribués à la mise en place des directives. Cependant, en dépit des signes de déclin à grande échelle en ce qui concerne la conservation de nature en Europe au cours du XXe siècle, les travaux ont été limités par le fait qu'il n'existait pas de base claire pour déterminer comment le statut de conservation de la flore et de la faune pourrait évoluer en l'absence d'action communautaire.

Efficacité: l'évaluation montre que **les objectifs généraux des directives n'ont pas encore été atteints** et qu'il n'est pas possible de prédire quand ils seront pleinement atteints. Néanmoins, il est clair que les tendances et la situation des populations d'oiseaux ainsi que d'autres espèces et habitats protégés par les directives seraient **sensiblement plus préoccupantes en leur absence** et que des améliorations du statut des espèces et des habitats se produisent là où des actions ciblées sont menées à une échelle suffisante.

Efficience: l'évaluation a cherché à déterminer si les coûts engagés dans la mise en œuvre étaient raisonnables et proportionnels aux bénéfices obtenus. Toutefois, étant donné que les États membres ne sont pas tenus de faire rapport à la Commission sur les coûts et les avantages des directives, **les informations quantitatives disponibles à l'échelle de l'UE sont insuffisantes** pour étayer les évaluations de l'efficacité.

Les coûts de conformité de la désignation, de la protection et de la gestion des sites Natura 2000 ont été estimés à au moins 5,8 milliards EUR par an dans l'ensemble de l'UE. Seule une **évaluation qualitative** des coûts d'opportunité a été possible, montrant que les directives ne créent pas d'obstacles à des investissements durables et ne nuisent pas à la conservation des sites.

Les multiples avantages des directives, estimés à 200-300 milliards EUR par an, **l'emportent largement sur les coûts**. Leur mise en œuvre contribue aux économies locales par la création d'emplois et le développement du tourisme, en particulier dans les zones rurales. Cependant, l'internalisation des coûts n'a pas encore été réalisée car les avantages socio-économiques des nombreux services écosystémiques fournis par Natura 2000 n'ont pas encore été largement reconnus et acceptés dans les politiques publiques.

Le rapport note que le cofinancement global de l'UE pour Natura 2000 au cours de la période 2007-2013 ne représentait que 9 à 19% des besoins estimés de financement et que le cofinancement national n'est pas parvenu à couvrir l'écart restant. En outre, le financement de l'UE n'a pas toujours permis de réaliser des progrès tangibles.

Pertinence: il est démontré que les directives continuent d'être pertinentes pour faire face aux pressions importantes sur les habitats et les espèces. **Leurs objectifs généraux et spécifiques restent valables**, définissant l'objectif à atteindre tout en laissant la responsabilité aux États membres d'identifier et de réagir aux menaces spécifiques.

Cohérence: le rapport a cherché à mettre en évidence **les synergies ou les incohérences** entre les directives et les autres politiques de l'UE ainsi qu'avec d'autres directives environnementales de l'UE et d'autres politiques sectorielles touchant à l'utilisation des terres et des eaux et à l'adaptation au changement climatique.

Le document conclut ce qui suit:

- les directives «Nature» sont cohérentes les unes avec les autres, mais il est nécessaire de **promouvoir des solutions de mise en œuvre** qui optimisent l'atteinte de leurs objectifs de conservation ; cela doit se faire en tenant pleinement compte du contexte socio-économique et en travaillant avec les différentes communautés d'intervenants;
- d'autres directives environnementales sont cohérentes et complémentaires avec les directives «Nature», bien que l'expérience souligne la nécessité et la valeur d'une **meilleure coordination**, notamment en ce qui concerne le suivi et l'établissement de rapports en vue de collecter des données ;
- les directives «Nature» et la stratégie UE 2020 sur la biodiversité constituent une approche politique intégrée et pleinement cohérente. En particulier, les directives sont des instruments essentiels pour **atteindre l'objectif principal de la stratégie de l'UE en matière de biodiversité**, à savoir «contribuer à stopper la perte mondiale de biodiversité d'ici à 2020»;
- d'autres politiques sectorielles de l'UE peuvent avoir des objectifs concurrents. Par exemple, étant donné le déclin continu des espèces et des habitats associé à l'agriculture, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour conserver et améliorer la biodiversité, grâce à une interaction plus efficace avec **la PAC** afin d'atteindre les objectifs en matière de biodiversité.

Valeur ajoutée de l'UE: il est généralement reconnu que l'adoption des directives a permis d'établir **une base plus solide et plus cohérente pour protéger la nature** en Europe. Les besoins et la justification de l'action menée au niveau de l'UE par le biais des directives «Nature» **restent valables** en vue d'atteindre les multiples avantages que procurent les services écosystémiques à la société.

Dans l'ensemble, l'évaluation conclut que:

- les objectifs des directives continuent de refléter les besoins en matière de conservation de la nature et d'utilisation durable de la nature, des personnes et de l'économie, bien que des **efforts supplémentaires** soient nécessaires pour les atteindre;
- dans le contexte d'une politique plus large en matière de biodiversité, les directives sont **adaptées aux objectifs**. Toutefois, une amélioration substantielle de leur **mise en œuvre** s'impose pour leur permettre de réaliser leur plein potentiel, ainsi qu'un travail **en partenariat avec les différentes parties prenantes** des États membres et de l'UE pour obtenir des résultats concrets sur le terrain.